

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier - 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 10 janvier 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	31

L'an deux mille cinq le dix janvier à 18h30, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente d'Aumelas, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

Présents : - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - Mme BARRAL Hélène - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. CALAS Alain - M. MANEIRO Charles - M. VILLARET Louis - M. DONNADIEU Jacques - M. CHRISTOL Jean Marie - M. ASENSI Raphaël - M. REQUIRAND Daniel - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. PALOC Eric - M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. POUJOL Robert - M. YVANEZ André - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel - M. LAURIAC Gérard - Mme GUERRE Nicole.

Absents excusés : M. CADILHAC Jean-François - M. GOMEZ René - M. SANCHEZ Norbert - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. AGOSTINI Jean André - M. ALVERGNE Michel - Mme VIVIEN Isabelle - M. NOUGAREDE Elie.

Absents : M. CABELLO Gérard - M. ARNAL Richard - M. TOURET Jean-Louis - M. CROS Christian.

Monsieur AGOSTINI donne pouvoir à Monsieur SALASC
Monsieur CADILHAC donne pouvoir à Monsieur VILLARET

Monsieur CARCELLER a été élu secrétaire

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer

13-2005

Aménagement des abords du Pont du Diable – déclaration de projet

Date de convocation
04 janvier 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

Monsieur DIAZ, rapporteur, explique que par délibération en date du 1er décembre 2003, le conseil communautaire a validé le projet d'aménagement des abords du Pont du Diable, soumis ensuite à enquête publique du 24 mai au 25 juin dernier.

Dans le périmètre de la DUP, il est prévu les aménagements suivants :

- Aménagement de parkings intégrés au site permettant l'accueil des véhicules lors de pics de fréquentation du site, et régulant la circulation des véhicules entre le Pont du Diable et le village de Saint-Guilhem-le-Désert
- Réhabilitation du patrimoine bâti de qualité (Pont du Diable, Calvaire) et des espaces naturels environnants
- Aménagement d'un point d'accueil permettant l'orientation et l'information des visiteurs
- Aménagement de cheminements piétons sur l'ensemble du site, vers la grotte de Clamouse et le village de Saint Jean de Fos en particulier

Cette opération s'inscrit comme le pilier central de l'Opération Grand Site de Saint-Guilhem-le-Désert et des Gorges de l'Hérault, correspondant elle-même à la nécessité de gestion, d'entretien et de mise en valeur du site, reconnu patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

L'intérêt général de cette opération est motivé largement par les objectifs à atteindre par cette convention d'objectifs :

- Réduire très sensiblement la pression automobile sur les gorges classées et le cœur historique du site en mettant en place des solutions alternatives proposées dans le plan de circulation et de stationnement
- Restaurer les espaces, sites et monuments de valeur, qui fondent l'identité de l'ensemble paysager des Monts de Saint Guilhem, des gorges de l'Hérault, de leur environnement agricole et rural
- Redéployer la fréquentation touristique dans cet ensemble paysager qualifié de Grand Site, au moyen d'une politique de tourisme culturel concertée dans les domaines de l'environnement, du patrimoine et des loisirs de nature

Le dossier soumis à l'enquête publique et à l'avis des commissions départementales et supérieures des sites, paysages et perspectives a fait l'objet des remarques et corrections suivantes, qui seront prises en compte dans les études de projet et les travaux d'aménagement :

- rectifier l'emprise de la RD27 pour la maintenir dans son emprise actuelle jusqu'à l'ouvrage hydraulique situé avant le Pont du Diable
- modifier le carrefour d'entrée sur le site depuis la RD27 pour ne pas le gérer par un carrefour giratoire
- améliorer les cheminements piétons vers Saint Jean de Fos, notamment à proximité des parcelles bâties et au profit des personnes à mobilité réduite
- rapprocher les équipements poste de secours et sanitaires de la plage
- mettre en œuvre les dispositions propres à éviter les gênes sonores pour les riverains de Saint Jean de Fos

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet, qui garde ses caractéristiques premières en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des espaces, la volonté d'intégration maximale dans le site et de respect des espaces et patrimoines environnants.

Les deux communes d'Aniane et de Saint Jean de Fos concernées par une mise en compatibilité de leur POS ont délibéré favorablement sur ce projet respectivement les 5 octobre et 20 septembre dernier.

Les commissions départementale et supérieure des sites, paysages et perspectives ont chacune émis un avis favorable à la convention Grand Site et à l'aménagement des abords du Pont du Diable les 27 janvier et 7 avril 2004.

Le commissaire enquêteur a enfin émis un avis favorable le 13 juillet dernier, prenant en compte l'urgence des aménagements à mettre en œuvre en matière de circulation et de stationnement, l'absence de toute action attentatoire à l' « esprit des lieux ». Il a également constaté que les actions contenues dans le programme touchent essentiellement des équipements publics (circulation des piétons, vélos et personne à mobilité réduite), le fleuve Hérault et des voiries, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la compétence des acteurs publics locaux.

Le Conseil, Oûi l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De se prononcer favorablement sur l'intérêt général du programme d'aménagement des abords du Pont du Diable

-De demander à Monsieur le Président d'adresser cette déclaration de projet à M. Le Préfet en vue d'arrêter la déclaration d'utilité publique de ce projet

-De demander à Monsieur le Président de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation des travaux, ainsi que la mise en compatibilité des POS d'Aniane et de Saint Jean de Fos

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis Villaret